

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Concernant la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale

ENTRE

L'établissement public de santé Centre Hospitalier Joséphien Baker de Gonesse, sis 2, bd du 19 mars 1962, 95500

Gonesse représenté par son Directeur par intérim, Jean PINSON,
Dénommé ci-après « CHG »

ET

La ville de Goussainville, sise place de la Charmeuse, 95140 Goussainville, représentée par son maire, Abdelaziz HAMIDA,
Dénommée ci-après « Ville de Goussainville »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles, sis 3 rue de la Résistance, 95200 Sarcelles, représenté par son président, Patrick HADDAD,
Dénommée ci-après « Centre Communal d'Action Sociale de Sarcelles »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-le-Bel, 41 rue Gambetta, 95400 Villiers-le-Bel, représenté par sa présidente, Djida DJALLALI-TECHTACH, en vertu d'une délibération du 4 juillet 2020,
Dénommé ci-après « Centre Communal d'Action Sociale de Villiers-le-Bel »

ET

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sise 13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis,
Représentée par son Directeur Général, Denis ROBIN.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IDF) a lancé un appel à projet pour le financement de postes de coordinateurs de Conseils Locaux en Santé Mentale (CLSM). Afin de répondre aux besoins identifiés et de mieux structurer le partenariat entre les acteurs du soin, du social, du médico-social, de l'éducation et du logement, les personnes concernées et leurs proches, La ville de Goussainville, les CCAS de Sarcelles de Villiers-le-Bel et le Centre Hospitalier de Gonesse ont soumis un projet qui a été retenu.

En conséquence, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France délègue pour l'année 2026 au centre hospitalier de Gonesse une enveloppe d'un montant maximum de 26 400 € pour le financement d'un poste de coordonnateur de CLSM.

La ville de Goussainville, les CCAS de Sarcelles et de Villiers-le-Bel verseront chacune 8 800 € au centre hospitalier de Gonesse pour l'année 2026.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les signataires dans le cadre du Conseil local de santé mentale du Val d'Oise Est, défini dans la réponse à l'appel à projet signée conjointement par l'établissement le Centre Hospitalier Joséphien Baker de Gonesse, la ville de Goussainville, les CCAS de Sarcelles et de Villiers-le-Bel.

Article 2 : Composition du Conseil local de santé mentale (CLSM) du Val d'Oise Est

Un CLSM est créé par la ville de Goussainville, les CCAS de Sarcelles et de Villiers-le-Bel. Il s'agit d'une plateforme de concertation entre élus locaux d'un territoire et services de psychiatrie publique (secteur de psychiatrie adulte 95G09, 95G10, 95G11 et secteur de psychiatrie infantojuvénile 95I03), associant l'ensemble des acteurs concernés (professionnels institutionnels et associatifs, usagers, aidants), pour la définition en commun des politiques locales et des actions à entreprendre pour l'amélioration de la santé mentale de la population.

Sa composition, ses missions, sa gouvernance et les actions qui seront menées sont conformes à la réponse à l'appel à projet et au cahier des charges élaboré par l'ARS-IDF. Elles pourront évoluer sur décision du Comité de pilotage.

Article 3 : Moyens mis en œuvre et dispositions financières

Une fonction de coordonnateur à 80 % est reconduite et rattachée au CHG.

La ville de Goussainville, les CCAS de Sarcelles, de Villiers-le-Bel, l'Agence Régionale de Santé s'engagent à reverser au CHG le montant de l'enveloppe pour 2026, soit la somme de 52 800 €.

La dotation sera versée chaque année par virement bancaire à la Trésorerie du CHG ; sur production du RIB annexé et selon les modalités énoncées dans le tableau ci-dessous :

	ARS	Ville de Goussainville	Ville de Sarcelles	CCAS Villiers-le-Bel	Total
2026	26 400 €	8 800 €	8 800 €	8 800 €	52 800 €

Le CHG s'engage à utiliser cette dotation pour le financement du poste de coordonnateur. Le CHG est l'employeur du coordonnateur du CLSM, qui est placé sous son autorité. Il s'engage à associer la ville de Goussainville, les CCAS de Sarcelles et de Villiers-le-Bel à son évaluation, sur la base de la fiche de poste conforme au référentiel de compétences élaboré par l'ARS-IDF.

Article 4 : Missions du coordinateur

Le coordinateur est responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières et comités de pilotage et anime tout ou partie des groupes de travail.

Il établit pour ces instances et pour l'ARS les éléments nécessaires à l'évaluation de l'action du CLSM.

Article 5 : Évaluation du dispositif

Le cahier des charges élaboré par l'ARS-IdF pour les CLSM qu'elle cofinance impose une évaluation du fonctionnement et des actions du dispositif, portant notamment sur les points suivants :

- la gouvernance,
- le partenariat mis en œuvre,
- le bilan de l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes,
- les actions réalisées au regard des cinq objectifs prioritaires fixés :
 - . organiser un diagnostic local de santé mentale
 - . permettre l'égal accès à la prévention et aux soins et la continuité des soins
 - . développer l'éducation et la promotion en santé mentale
 - . favoriser l'inclusion sociale, l'accès à la citoyenneté et l'autonomie des usagers
 - . contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques

Article 6 : Date d'effet, durée, résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et se termine le 31 décembre 2026.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements pris. Chacun des signataires peut procéder à sa résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait en cinq exemplaires.

A Cergy, le

**Le Directeur par intérim du centre Le Maire de Goussainville
hospitalier de Gonesse**

Jean PINSON

Abdelaziz HAMIDA

Le Président du CCAS de Sarcelles

**La Maire et Présidente du CCAS de
Villiers-le-Bel**

Patrick HADDAD

Djida DJALLALI-TECHTACH

**Pour le Directeur général de l'ARS-IdF et
par délégation ;
La Directrice de la Délégation
départementale du Val d'Oise,**

Laureen JALLAMION